

sépulture, il n'y a aucun impôt. C'est là un autre problème que je soumetts au ministre.

J'aimerais parler un instant des aspects médicaux de cette situation, tout particulièrement en ce qui a trait aux invalides. On a signalé à cette réunion que quelqu'un doit être réduit à l'impuissance et presque cloué à un fauteuil roulant avant de pouvoir toucher une pension. Peut-être n'est-ce pas tout à fait exact, mais il y a là assez de vérité pour justifier une étude plus approfondie de la situation. Moi-même et d'autres, comme le député d'Oxford (M. Nesbitt), en avons parlé en de nombreuses occasions. Le ministre se souviendra qu'en une occasion précédente il avait dit qu'il étudierait la situation pour voir ce qui pourrait être fait.

Souvent, un médecin produira un rapport indiquant que quelqu'un est invalide. Quand ce rapport arrive à Ottawa, il est étudié et souvent retourné portant la mention que la personne n'est pas invalide aux fins du Régime de pensions du Canada. Le ministre se souviendra que, dans environ 40 p. 100 des cas, les appels sont maintenus et des pensions accordées, surtout après examen et confirmation par un spécialiste des conclusions du généraliste. Ce fait en soi révèle que quelque chose cloche vraiment dans les communications, entre le médecin examinateur et les gens ici à Ottawa. Je crois que ces derniers devraient se servir davantage du téléphone quand il y a un point en litige. J'ai souvent demandé à des médecins pourquoi ils ne téléphonaient pas à Ottawa pour régler les divergences et ils m'ont répondu qu'ils ne savaient pas à qui téléphoner.

On est renversé de voir à quel point la ville de Toronto ou d'Orillia est éloignée d'Ottawa quand il s'agit de régler ces questions d'opinion. Beaucoup de ces gens qui sont des diplômés et bien instruits ne savent pas où téléphoner. Il faudrait en parler au personnel médical ici à Ottawa. En cas de doute, au lieu de passer par tous les rouages administratifs, d'écrire des tas de lettres, ces gens devraient prendre le téléphone et régler la question tout de suite.

● (1650)

Prenons par exemple le cas d'un invalide. On ne l'examine pas immédiatement. Je me demande si le ministre a déjà cherché à savoir combien de temps on faisait attendre ces gens avant de leur faire subir un examen. L'attente peut durer un mois. Puis on fait un rapport, qui demeure à Ottawa pour un temps après quoi la demande est rejetée ou approuvée. Si elle est rejetée, l'intéressé voit immédiatement son médecin ou peut-être son député. Il signale qu'on n'aurait pas dû rejeter sa demande et il demande pourquoi on l'a fait. Le médecin déclare qu'on n'aurait pas dû la rejeter puisqu'il est malade et incapable de travailler. Le médecin écrit alors au ministère et on décide de confier le malade à un spécialiste. Très bien, mais songeons à tout ce temps écoulé entre le moment où on décide de le confier à un spécialiste et celui où les autorités ici sont d'accord pour lui faire subir un examen.

Ce que je voudrais signaler, c'est que ces gens sont pendant des mois en proie à d'amères déceptions. On n'est ni juste ni franc à leur égard. Bon nombre d'entre eux sont sans moyen de recours. Leur instruction est peut-être sommaire, ils comptent peut-être sur leur médecin de famille qui est occupé et ne peut les voir. Ils comptent aussi parfois sur leur député ou sur quelqu'un d'autre. On pourrait peut-être remédier à la situation de la façon

Régime de pensions du Canada (n° 2)

suivante. Le médecin de famille et le bureau régional de la main-d'œuvre pourraient certifier que l'intéressé est incapable de travailler. Pourquoi cette personne ne toucherait-elle pas la pension du Canada? Pourquoi cette difficulté lorsqu'il s'agit de la désignation «invalidité totale et permanente?» Une personne n'appartient-elle pas à cette catégorie lorsqu'elle est incapable de gagner sa vie?

Je me souviens d'avoir vu, un soir, une personne à qui on avait refusé une pension d'invalidité. Les motifs étaient à peu près les mêmes. Il est venu m'accueillir à la porte et j'ai bien cru qu'il ne n'arriverait pas à son fauteuil. Ses pieds étaient enflés et il avait le souffle court. Il avait été décidé que cet homme était capable de se déplacer et de se suffire à lui-même. D'une certaine façon, il pouvait le faire, mais on se demande qui achetait les aliments et les vêtements et toutes ces autres choses qui sont nécessaires dans la maison. Sa condition m'a fait pitié et j'ai immédiatement appelé à Ottawa. Quand j'ai déclaré dans quelle condition se trouvait cet homme, sa demande a été approuvée, mais cette situation durait depuis deux ans.

Je porte à votre attention, monsieur l'Orateur, qu'il devrait y avoir des critères plus faciles à appliquer quand il s'agit de déterminer si une personne est admissible ou non au Régime de pensions. Je sais que le ministre conviendra que si un homme ne peut ni occuper un emploi ni gagner un cent, il est certainement admissible au Régime de pensions du Canada en raison d'invalidité. Nous devrions réduire ce volume incroyable de paperasse et mettre un frein à la bureaucratie.

L'autre point que je désire soulever, c'est que les personnes âgées de 60 ans devraient toujours, à mon avis, pouvoir retirer la pension si elles sont invalides. Par contre, je crois que les personnes âgées de plus de 65 ans devraient continuer à travailler si elles sont en bonne santé parce que, et c'est vrai surtout de celles qui exercent une profession, leurs connaissances et leur compétence ont une grande valeur. Ces personnes sont difficiles à remplacer. On prétend que des remplaçants sont disponibles, mais le ministre doit se rendre compte qu'avec la baisse de la natalité, la population du Canada comprendra bientôt 4 millions de citoyens de plus de 65 ans. Combien d'entre eux feront encore partie de la population active? C'est une question qui m'intrigue.

Je pense que le ministre devrait prendre des initiatives dans le domaine de la gériatrie et de la santé, par exemple, la création d'un département de gériatrie dans chaque hôpital, comme chaque hôpital a son département de pédiatrie. J'ai été très surpris, l'autre jour, en lisant les statistiques publiées par une personne hautement estimée de la province de Québec, le docteur Gingras, qui était il y a un an président de l'Association médicale canadienne. Le docteur Gingras a déclaré qu'il y a eu au Canada 800 pédiatres et environ cinq ou six millions de moins de 16 ans. Il a ensuite précisé que la population compte 1,700,000 personnes de plus de 65 ans et que nous n'avons que 24 spécialistes de la gériatrie. Je crois que nous devrions permettre aux personnes âgées de continuer à travailler après avoir atteint l'âge de 60 ou de 65 ans, tandis que des invalides pourraient recevoir leurs prestations plus tôt. Malheureusement, certains deviennent invalides bien avant d'avoir atteint 60 ans. La première cause d'invalidité, ce sont les accidents. Bien des victimes d'accidents ne peuvent se suffire à elles-mêmes.